



UDC Vétroz
Case Postale 42
1963 Vétroz
comite@udc-vetroz.ch
www.udc-vetroz.ch

Vétroz, le 17 décembre 2018

Question écrite du groupe UDC au Conseil Communal.

Monsieur le Président de la Municipalité,
Madame et Messieurs les Conseillers Communaux,

Conformément à l'article 35 du Règlement du Conseil Général, validé le 19 juin 2017, le Groupe UDC vous adresse les questions écrites suivantes, en vous remerciant d'y apporter une réponse, écrite également, et de ce fait, transmise à tous les Conseillers Généraux.

Concerne : Dépôts de terre.

- 1) Les dépôts/décharges de terre le long de la Lizerne, notamment sur les parcelles 11'379 et 11'383, ont-ils été autorisés ?
- 2) Quelles mesures ont été prises concernant la parcelle 13'710 de la route de la Bourgeoisie ? Dispose-t-on de preuves visibles de la mise en conformité de ce terrain ?

Xavier Udry,
Pour le groupe UDC



Groupe UDC du Conseil général
Par M. Xavier Udry
Route Cantonale 39
1963 Vétroz

Vétroz, le 25 mai 2019

Réponse à vos questions écrites au sujet des dépôts de terre

Monsieur le Conseiller général,

Par la présente, nous avons l'avantage de vous apporter la détermination du Conseil municipal, suite à vos questions écrites datées du 17 décembre 2018.

Question 1:

Les dépôts/décharges de terre le long de la Lizerne, notamment sur les parcelles 11'379 et 11'383, ont-ils été autorisés ?

Réponse :

Oui, ce remblai a été autorisé en date du 22 février 2018, notifié le 27 février. La mise à l'enquête publique au Bulletin Officiel (N° 49) avait eu lieu le 8 décembre 2017.

Il s'agit d'un dossier de compétence cantonale, du ressort de la Commission cantonale des constructions, comme tous les dossiers concernant la zone agricole.

Question 2 :

Quelles mesures ont été prises concernant la parcelle 13'710 de la route de la Bourgeoisie ? Dispose-t-on de preuves visibles de la mise en conformité de ce terrain ?

Réponse :

La Municipalité a mandé un bureau de géomètre afin de contrôler le volume amené sur place, sa qualité et sa conformité avec notre RCCZ.

Nous avons, de plus, demandé un relevé du terrain naturel antérieur à 2018 afin de nous assurer du respect de l'article 5.2 al. c) du RCCZ.

Cette dépose s'étant avérée conforme, aucune remise en état de la parcelle 13'710 n'a lieu d'être, parcelle sur laquelle un projet de construction fait, par ailleurs, l'objet d'une enquête publique.

En espérant ainsi vous avoir apporté les éclaircissements souhaités, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Conseiller général, nos salutations distinguées.

Municipalité de Vétroz

A blue ink signature in cursive script, appearing to read 'O. Cottagnoud'.

Le Président
Olivier Cottagnoud

A black ink signature in cursive script, appearing to read 'L. Seppey'.

Le Secrétaire
Laurent Seppey

Copie pour information : aux membres du Conseil général de Vétroz